

# Quelles aides pour le client protégé ayant un compteur à budget en période hivernale ?

07/10/2020



Durant la **période hivernale** (du 1er novembre au 31 mars), les **clients protégés possédant un compteur à budget** peuvent recevoir différentes aides.

- **En gaz**, si vous ne pouvez **pas recharger votre compteur à budget**, vous pouvez demander de l'aide à votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD). Le GRD vous donne tout de suite des cartes d'alimentation, ou vous permet de bénéficier d'un système d'aide équivalent (par exemple, votre GRD encode un tarif moins cher dans votre compteur à budget). C'est ce qu'on appelle l'**aide hivernale**.

**Attention?!** Le montant lié aux cartes d'alimentation ou à une autre aide reçue du GRD reste en principe **à votre charge**.

En parallèle, votre GRD saisit la **Commission Locale pour l'Energie (CLE)**, qui décide du **maintien ou non** de cette aide.

- **En électricité**, la fourniture minimale garantie ne peut pas vous être retirée. En effet, à tout moment de l'année, vous pouvez **demander à votre CPAS l'activation du limiteur de puissance**. Ce limiteur vous permet de bénéficier d'une **fourniture minimale garantie d'électricité** lorsque vous ne pouvez pas recharger votre compteur à budget. Vous pouvez ainsi continuer à consommer de l'électricité, mais pas en pleine puissance.

**Attention?!** L'énergie consommée sous limiteur reste **en principe à votre charge**.

La fourniture minimale peut vous être retirée?:

- soit sur décision de la Commission Locale de l'Energie (CLE)?;
- soit sur demande du CPAS.

Toutefois, elle vous est **garantie pendant six mois et pendant la période hivernale**. De votre côté, si vous souhaitez désactiver le limiteur de puissance, vous devez rembourser toute l'énergie consommée sous limiteur de puissance.

Pour plus d'informations sur le statut de clients protégés, consultez notre onglet «?Tarif social et aides du CPAS?».

Pour plus d'informations sur le compteur à budget, consultez notre onglet «?Compteur à budget?».

Publié le 7 octobre 2020.